

**RECOMMANDATION 15 AUX COMPAGNIES
INDICATION DE LA DATE D'ETABLISSEMENT SUR LES PIECES
ENVOYEEES PAR LA COMPAGNIE**

Recommandation de l'U.P.E.A. à ses membres pour leur demander d'indiquer sur les différentes pièces (polices, etc.) la date d'établissement de la pièce.

Certaines Compagnies font en effet apparaître sur les pièces définitives la date d'émission de leurs pièces antérieures, ce qui provoque une confusion de la part de la clientèle.